

Décret

Générale

colonial

Décret n° 18/04/1941 relatif à la titularisation des élèves administrateurs des colonies et des élèves administrateurs des services civils de l'Indochine des promotions 1937, 1938 et 1939.

n° 18/04/1941

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
18 avril 1941

Numéro JO
n° 536 du 31/07/1941

Date du numéro
31 juillet 1941

VISAS

Vule décret du 10 juillet 1940 portant réorganisation du personnel des administrateurs des colonies et les textes qui l'ont modifié

Vule décret du 1er décembre 1920 portant réorganisation du personnel des administrateurs des services civils de l'Indochine et les textes qui l'ont modifié

Vule décret du 8 mars 1941 concernant les élèves administrateurs des colonies et des services civils de l'Indochine prisonniers de guerre,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1^{er}. — Nonobstant toutes dispositions réglementaires contraires, les élèves brevetés de l'École nationale de la France d'outre-mer, appartenant aux promotions 1931-1937, 1935- 1938 et 1936 1939, nommés par arrêtés du 6 octobre 1939 élèves administrateurs des colonies ou élèves administrateurs des services civils de l'Indochine, pour compter du jour de l'expiration de leur temps légal de services militaires, seront nommés administrateurs adjoints de 3^e classe un an après la date de leur nomination en qualité d'élève administrateur. Art. 2. Les élèves administrateurs et administrateurs adjoints de 3^e classe ainsi nommés pourront, s'ils n'ont pas témoigné d'une aptitude générale suffisante, être licenciés dans un délai maximum de deux ans à compter de leur arrivée dans la colonie, sur la proposition du gouverneur général et après avis de la commission de classement. Art. 3. Le Secrétaire d'Etat aux colonies est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de l'État français et inséré au Bulletin officiel du Secrétariat d'Etat aux colonies.

Pu. PÉTAÏN. Par le Maréchal de France, Chef de l'Etat français : Le Secrétaire d'Etat aux colonies, Platon.